

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 19 décembre 2023****CA 2023 – 40 Budget principal - Décision modificative n°3**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

M. Alain BELLAMY

**Membre(s) excusé(s) :**

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

**Membre(s) absent(s) :****Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

**Excusé(s) :** Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

**Présents de droit :**

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

**Excusé(s) :**M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2023-07 du conseil d'administration du 3 février 2023, adoptant le budget primitif 2023.

Vu la délibération n° CA 2023-19 du conseil d'administration du 23 juin 2023, adoptant le budget supplémentaire 2023.

Pour l'autorité compétente par délégation  
Vu la délibération n° CA 2023-33 du conseil d'administration du 19 octobre 2023, adoptant la décision modificative n°2 (DM2).

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

\*\*\*

Considérant que le budget primitif 2023 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 53 790 358,67 € (dont 3 977 677,16 € de restes à réaliser 2022 en dépenses).

Le budget supplémentaire (BS), adopté par le conseil d'administration en juin, s'élevait toutes sections et écritures confondues à 54 758 516,67 €.

La décision modificative n°2 (DM2) adoptée par le conseil d'administration en octobre, s'élevait à 477 765 €.

L'ajustement proposé par la décision modificative n°3 (DM3) est de + 250 000 €.

Le budget global 2023 (BP + reports de crédits + BS + DM2 + DM3) s'élève dorénavant à 55 486 281,67 €.

Variations entre le BP 2023 et la DM3 2023

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSE	RECETTE	DÉPENSE	RECETTE
BP (+ reports)	41 103 467,51 €	41 103 467,51 €	12 686 891,16 €	12 686 891,16 €
BS	570 000 €	570 000 €	398 158 €	398 158 €
DM2	65 500 €	65 500 €	412 265 €	412 265 €
DM3	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €
Total	41 988 967,51 €	41 988 967,51 €	13 497 314,16 €	13 497 314,16 €

Les ajustements proposés en DM3 permettront d'abonder le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Ce chapitre a été fortement impacté par l'augmentation de + 3,5% du point d'indice pour les personnels permanents. + 3.5% de progression des indemnités SPV, la revalorisation des retraites mais aussi la réforme des indemnités volet 2.

En dépenses de fonctionnement : + 250 000 € au chapitre 012 (dépenses de personnel).

En recettes de fonctionnement : + 250 000 € au chapitre 70 (interventions payantes).

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3.**

**Pour : Unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**